

En 1966, le gouvernement fédéral a institué un programme général de soutien financier en vue de répondre aux besoins urgents en installations de formation pour le personnel sanitaire. La Loi sur la Caisse d'aide à la santé (S.R.C. 1970, chap. H-4), administrée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a autorisé la création d'un fonds destiné à fournir une assistance financière pour la planification, l'acquisition, la construction, la rénovation et l'équipement des installations affectées à la formation du personnel sanitaire, qu'il s'agisse d'écoles, d'hôpitaux ou de tout autre établissement (à l'exclusion des locaux d'habitation) servant à la formation des travailleurs sanitaires ou parasanitaires ou à la recherche dans le domaine de la santé. La Caisse dispose de 500 millions de dollars devant lui permettre d'acquitter les frais réalisés entre le 1er janvier 1966 et le 31 décembre 1980. De cette somme, 400 millions sont à la disposition des provinces, au prorata de la population, et 25 millions sont réservés aux quatre provinces de l'Atlantique pour l'exécution de projets communs. Les 75 millions restants seront attribués à la discrétion du gouverneur en conseil. Les contributions aux provinces peuvent représenter jusqu'à 50% du coût des projets approuvés par le comité consultatif du ministre, dans le cadre d'un programme quinquennal d'aménagement d'installations destinées à la formation du personnel sanitaire dans une province donnée.

Au cours des cinq années d'application du programme, soit de 1966-67 à 1970-71, le gouvernement fédéral a versé aux trésors provinciaux 143.2 millions de dollars pour divers projets approuvés concernant notamment des installations de formation dans des universités ou des établissements qui sont rattachés à une faculté de médecine ou qui en relèvent, dans des écoles de sciences infirmières, y compris les nouvelles écoles régionales de l'Ontario, et dans des écoles d'infirmières auxiliaires. D'autres projets intéressaient la formation professionnelle au niveau de l'enseignement supérieur.

Par l'entremise du Conseil des Arts, le gouvernement fédéral a accordé en 1957 une somme de 100 millions de dollars, dont la moitié devait être répartie entre les universités pour des travaux de construction et d'équipement bien déterminés, selon le principe appliqué pour l'octroi des subventions. Les intérêts sur les 50 millions restants devaient servir à encourager l'épanouissement des arts, des sciences humaines et sociales, grâce notamment à des bourses d'études (voir Section 7.4.3).

D'autres contributions plus indirectes comprennent des bourses d'études, des subventions de recherche et des publications ou des services d'une grande valeur pour les écoles. Des subventions de recherche sont accordées par le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches pour la défense, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et d'autres organismes. Certains ministères (Agriculture, Santé nationale et Bien-être social entre autres) fournissent des publications et du matériel qui sont utiles dans le cadre des programmes scolaires; enfin, les Musées nationaux du Canada (y compris la Galerie nationale), l'Office national du film et la Société Radio-Canada contribuent directement ou indirectement à divers programmes scolaires.

Au chapitre de l'aide directe, le gouvernement fédéral se charge de l'éducation des Indiens des réserves, des détenus des pénitenciers, des membres des Forces armées et des personnes à leur charge. Il s'occupe aussi de la formation en cours de service du personnel permanent, et contribue à la formation civique et à d'autres activités d'enseignement non officielles hors du cadre scolaire.

Aide extérieure à l'éducation. L'Agence canadienne de développement international est chargée de l'application et de l'administration des programmes d'aide technique que le gouvernement canadien offre aux pays en voie de développement. Le Centre de recherches pour le développement international, financé par le Canada mais de caractère international, subventionne et aide la recherche dans les secteurs économiques et sociaux qui posent des problèmes aux pays en voie de développement. Les activités de ces deux organismes sont décrites dans le Chapitre 4.

7.3 Statistique des écoles, collèges et universités

Les deux premiers tableaux concernant cette Section donnent un relevé statistique de l'enseignement aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. L'évolution des effectifs aux trois niveaux entre 1967-68 et 1971-72 est indiquée au tableau 7.1 et des données détaillées sur le nombre des écoles et des enseignants et sur les effectifs dans les différents genres d'établissements de chaque province et des territoires figurent au tableau 7.2.